



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**Le 18 octobre 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la onzième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 2 octobre 2018 à 15h15 au Centre administratif de la MRC, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence de la préfète, madame Caryl Green, mairesse de la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : monsieur Stéphane Mougeot, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC.

### **18-10-357 Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté tel quel.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-10-358 Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du Conseil tenues le 24 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 2 octobre 2018**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil tenue le 24 septembre 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 2 octobre 2018 soient adoptés, tels que présentés par le secrétaire-trésorier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-10-359 Adoption du règlement n° 267-18 abrogeant le règlement n° 199-13 constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° 199-13 constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 199-13 s'inscrivait dans le cadre de la Politique culturelle adoptée par la résolution 10-05-173 le 20 mai 2010;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** par sa résolution 18-08-311, ce Conseil adoptait une nouvelle structure et gouvernance pour le service du Développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption de cette nouvelle structure, la Commission culturelle n'a plus sa raison d'être, puisque le Comité d'investissement commun analysera et recommandera les projets liés au Fonds de développement culturel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte, par la présente, le règlement n° 267-18 abrogeant le règlement n° 199-13 constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-360 Dépôt et adoption de la « Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail »**

**ATTENDU QUE** le Projet de loi fédéral C-45 sur la légalisation du cannabis a été sanctionné le 21 juin 2018 et qu'il est en vigueur depuis le 17 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** le Projet de loi provincial 157 intitulé « Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Loi encadrant le cannabis) a été sanctionné le 12 juin 2018;

**ATTENDU QUE** la MRC s'engage à fournir un lieu de travail sain et sécuritaire à tous ses employés, c'est-à-dire un lieu de travail exempt d'utilisation inappropriée d'alcool, de médicaments sans ordonnance, de médicaments sur ordonnance, de drogues à usage récréatif et de drogues illicites, puisqu'ils peuvent avoir des effets négatifs graves sur la santé, la sécurité et le rendement au travail des employés;

**ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer l'utilisation de ces substances dans le milieu de travail où la MRC évolue;**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le dépôt et l'adoption de la « Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail » qui sera en vigueur à compter de son adoption.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-361 Comptes payés**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration général, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 1 840 922,04 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Stéphane Mougeot  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-362 Octroi d'un contrat à la firme Ten4 Body Armor pour l'achat de 23 vestes pare-balles pour le service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 18-09-330, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de 23 vestes pare-balles pour le service de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** seulement un fournisseur a été identifié pouvant nous fournir lesdites vestes pare-balles ;

**ATTENDU QUE** suite à notre demande de soumissions pour l'achat de 23 vestes pare-balles, ladite firme a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes
Ten4 Body Armor	19 207,99 \$	18 372,68 \$

**ATTENDU QUE** la demande de prix déposée par la firme Ten4 Body Armor est conforme en tous points à la demande pour l'achat de 23 vestes pare-balles pour le service de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Ten4 Body Armor le contrat pour l'achat de 23 vestes pare-balles pour le service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 19 207,99 \$, taxes incluses (18 372,68 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire « 02-240-00-650 – Vêtements, chaussures & accessoires » ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-363 Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal, pour l'achat de six (6) vestes pare-balles « style tireur actif » pour le service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique veut équiper six (6) de ses véhicules-patrouille avec des vestes pare-balles « style tireur actif »;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de six (6) vestes pare-balles « style tireur actif » pour le service de la Sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2018, une enveloppe budgétaire pour l'achat desdites pièces d'équipement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de six (6) vestes pare-balles « style tireur actif » pour le service de la Sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes nécessaires à même les profits de la criminalité;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-364 Abrogation de la résolution 17-06-224 – Octroi d'un contrat à la firme Rampart International Corp. pour l'achat de neuf (9) casques balistiques pour le service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 17-06-224 octroyait un contrat à la firme Rampart International Corp. pour l'achat de neuf (9) casques balistiques pour le service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique n'a pas procédé avec l'achat desdits casques balistiques;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil abroge par la présente, la résolution 17-06-224 - Octroi d'un contrat à la firme Rampart International Corp. pour l'achat de neuf (9) casques balistiques pour le service de la Sécurité publique;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-10-365 Conférence des préfets de l'Outaouais – Adhésion de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU** l'absence d'instance régionale de concertation officielle en Outaouais depuis l'abolition des conférences régionales des élus, en 2015;

**ATTENDU QUE** depuis cette abolition, les préfets de l'Outaouais ont tout de même continué à se rencontrer informellement à l'occasion de la Table des préfets de l'Outaouais (TPO);

**ATTENDU QUE** les préfets de l'Outaouais ont proposé de créer la Conférence des préfets de l'Outaouais laquelle a comme principal mandat de concertation régionale, de contribuer au développement harmonieux de l'Outaouais et assurer la gestion des fonds qui lui sont confiés;

**ATTENDU QUE** ce Conseil considère important que la MRC des Collines-de-l'Outaouais adhère à la Conférence des préfets de l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adhère par la présente, à la Conférence des préfets de l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le financement de la Conférence des préfets de l'Outaouais pour une période de 3 ans pour un montant de 15 000 \$ par année;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-10-366 Virement de fonds pour le mois d'octobre 2018**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, le virement de fonds suivant :

#### **Service : Évaluation foncière et des Technologie de l'information**

<u>du poste budgétaire:</u>	<u>au poste budgétaire:</u>	<u>somme:</u>
02-800-00-141 Salaire régulier	02-800-00-149 Salaire régulier	4 850 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-367 Autorisation pour dépassement de coût pour le paiement des honoraires professionnels dans le cadre du mandat octroyé à la firme Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L., avocats suite à l'appel de la décision de destitution d'un employé**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été informée de l'appel de la destitution de l'employé numéro 75 et qu'une procédure judiciaire a été initiée auprès de la Cour du Québec;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution numéro 17-09-319, octroyait à la firme Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L, avocats, le mandat pour la préparation et la représentation dans ce dossier;

**ATTENDU QUE** dix (10) jours d'audience ont été nécessaires et qu'une vingtaine de témoins ont été interrogés, préparés et entendus en juin 2018;

**ATTENDU QUE** les frais de la firme Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L, avocats pour le mois de juin 2018 s'élèvent à 195 000 \$ (avant taxes) pour des services juridiques pour la préparation de la plaidoirie et l'avancement du dossier;

**ATTENDU QUE** la firme Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L, avocats devra continuer à supporter la MRC jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, et de plus régler ou plaider les litiges afférents aux frais juridique du plaignant, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** la firme Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L, avocats est impliquée dans la gestion de la plainte pour harcèlement déposée par l'employé 75 à la CNESST jusqu'à ce que le jugement de la Cour du Québec soit rendu;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier un montant de 300 000 \$ (314 962,50 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) suite à un dépassement de coût pour le paiement des honoraires professionnels dans le cadre du mandat octroyé à la firme Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L, avocats, pour la préparation et la représentation suite à l'appel de la décision de destitution de l'employé numéro 75 à la Cour du Québec, et ce, à même le poste budgétaire « 02-210-00-419 - Honoraires professionnels- services juridiques »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-368 Nomination de madame Elizabeth Sarazin au poste de commis administratif et au service à la clientèle au sein du service des Ressources financières, Approvisionnement et Cour municipale**

**ATTENDU QU'**en date du 24 août dernier, le titulaire du poste de commis administratif et au service à la clientèle au sein du service des Ressources financières, Approvisionnement et Cour municipale a remis une lettre informant son intention de démissionner de ses fonctions en vigueur le 8 septembre 2018;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** le service des Ressources humaines, conformément à l'article 18 de la Convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, a procédé à un affichage à l'interne afin de pourvoir le poste;

**ATTENDU QUE** deux (2) employés à l'interne ont posé leur candidature pour ledit poste;

**ATTENDU QUE** suite au dépôt de ces candidatures, les deux (2) candidats furent convoqués pour une entrevue ainsi qu'à des tests pratiques;

**ATTENDU QUE** madame Elizabeth Sarazin a posé sa candidature pour ledit poste, qu'elle a passé avec succès l'entrevue et les évaluations;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, nommé par la présente, madame Elizabeth Sarazin au poste de commis administratif et au service à la clientèle au sein du service des Ressources financières, Approvisionnement et Cour municipale, à compter du 9 octobre 2018, au salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des Travailleuses et des Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais- CSN en vigueur (mutation de classe 2, échelon 7, la date de changement d'échelon n'est pas affectée);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-369 Confirmation du statut d'employé régulier pour madame Louise Marchildon au poste de coordonnatrice, Soutien au développement économique et social**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution numéro 18-03-109, a confirmait que la MRC exercerait dorénavant directement et exclusivement les compétences en matière de soutien au développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat tel que prévu par la *Loi sur les compétences municipales* et ce, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018

**ATTENDU QUE** par cette décision, ce Conseil convenait également d'offrir à madame Louise Marchildon le poste de coordonnatrice, Soutien au développement économique et social à partir du 2 avril 2018;

**ATTENDU QUE** madame Louise Marchildon a complété sa période probatoire de six (6) mois à la satisfaction de la direction du service du Développement durable;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, confirme par la présente, le statut d'employé régulier à madame Louise Marchildon et ce en date du 2 octobre 2018;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**18-10-370 Nomination de monsieur Luc Morin pour une assignation temporaire dans le poste d'inspecteur au maintien de l'inventaire au sein du service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information**

**ATTENDU QUE** le salarié occupant les fonctions d'inspecteur au maintien de l'inventaire est en invalidité depuis le 14 novembre 2017 pour une période indéterminée;

**ATTENDU QUE** le salarié effectuait du travail en assignation temporaire depuis le début de son invalidité puisqu'un surcroît de travail était existant;

**ATTENDU QUE** la période d'assignation temporaire a pris fin le 21 septembre dernier;

**ATTENDU QUE** le service des Ressources humaines a procédé à un affichage simultanément à l'interne et à l'externe afin de pouvoir doter le poste;

**ATTENDU QUE** personne de l'interne n'a démontré d'intérêt pour ledit poste alors que quatre (4) candidats de l'externe ont été convoqués pour une entrevue et un test pratique;

**ATTENDU QUE** monsieur Luc Morin a posé sa candidature pour ledit poste, qu'il a passé avec succès l'entrevue et l'évaluation;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil nomme par la présente, monsieur Luc Morin en assignation temporaire au poste d'inspecteur au maintien de l'inventaire au sein du service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information, pour la période du 15 octobre au 16 novembre 2018 ou jusqu'au retour du titulaire du poste, au salaire prévu à la grille salariale de la Convention collective des Travailleuses et des Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, présentement en vigueur (classe 2, échelon 1);

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme requise pour cette embauche à même le poste budgétaire suivant : « 02-800-00-149 – Ressources temporaires »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-371 Autorisation à signer avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais une lettre d'entente relative au règlement du grief 2016-006**

**ATTENDU QUE** la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé le grief 2016-006 en date du 27 juin 2016, contestant la décision de l'Employeur de ne pas verser une allocation vestimentaire à la salariée numéro 061;

**ATTENDU QU'**une audition était prévue le 18 septembre 2017 pour entendre les parties;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre les parties afin de suspendre ledit grief jusqu'à renouvellement de la convention collective des policiers et policières de la MRC puisque ce sujet faisait partie des négociations et que les parties étaient confiants de régler ce litige;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** depuis, ce grief a fait l'objet d'une entente de règlement à la satisfaction des deux (2) parties (LET-2018-05/POL2016-006) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine par la présente, le règlement du grief 2016-006 déposé par la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, ou ses remplaçants, à approprier les sommes requises pour ledit règlement à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-416 » - Relations de travail;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-372 Autorisation à signer une entente de service de dépannage routier entre Jones Towing, garage Mahar, garage Marcel Dubois, Remorquage 105, Remorquage Chris Larose, Remorquage Gatineau Métro, Remorquage L & J, Remorquage Luc Allard Inc., Remorquage MBB, Remorquage Tin-tin, Service routier Ben, Transport NRS et le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique doit faire appel régulièrement à plusieurs différents services de remorquage;

**ATTENDU QUE** cette situation crée des problèmes quant à la répartition des appels, la tarification, les capacités propres à chaque entreprise ainsi que la gestion des dossiers;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de conclure des ententes avec des remorqueurs et l'Association professionnelle du dépannage du Québec (APDQ), lesdites ententes prévoyant les modalités quant à la fourniture des services, équipements requis, tarification et encadrement du personnel;

**ATTENDU QUE** lesdites firmes répondent à toutes les exigences et conditions énumérées dans l'entente;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente de service de dépannage routier entre Jones Towing, garage Mahar, garage Marcel Dubois, Remorquage 105, Remorquage Chris Larose, Remorquage Gatineau Métro, Remorquage L & J, Remorquage Luc Allard Inc., Remorquage MBB, Remorquage Tin-tin, Service routier Ben, Transport NRS et le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### **18-10-373 Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier - Adoption du Protocole Local d'intervention d'urgence (PLIU)**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 17-09-321, s'engageait à établir un Protocole Local d'Intervention d'Urgence, conformément au Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont la compétence en matière de sécurité incendie et de sauvetage hors route;

**ATTENDU QUE** suite à une demande du ministère de la Sécurité publique, les services de Sécurité incendie des municipalités locales sont responsables des sauvetages hors route sur leur territoire respectif;

**ATTENDU QUE** les sept (7) municipalités du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais se sont concertées afin de planifier le sauvetage hors route;

**ATTENDU QUE** le Protocole Local d'Intervention d'Urgence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été transmis à la Direction régionale du ministère de la Sécurité publique pour validation ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, les sommes accordées servent à faire l'achat d'équipements utilisés pour le sauvetage hors route ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte par la présente, le Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) tel que présenté par le service de la Sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-10-374 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 560-18 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Cantley**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cantley a adopté le règlement numéro 560-18 afin d'amender le règlement de zonage n° 269-05 de manière à permettre le l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C et d'agrandir cette dernière ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cantley a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie conforme du règlement numéro 560-18 conformément aux dispositions de la LAU;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** le service du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 560-18 de la municipalité de Cantley, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-10-375 Programme d'aménagement durable des forêts – Renouvellement de l'entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021**

**ATTENDU QUE** le 17 septembre 2015, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution 15-09-315, a autorisé la signature d'une entente de délégation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs visant le Programme d'aménagement durable des forêts relatives aux années 2015-2018;

**ATTENDU QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement de la table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

**ATTENDU QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1), la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques ainsi que l'accompagnement des initiatives et soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;

**ATTENDU QUE** la réalisation des activités prévues dans le nouveau programme d'aménagement durable des forêts sera rattachée à l'octroi d'une aide financière comparable à celle accordée lors du programme 2015-2018;

**ATTENDU QUE** le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs autorise les MRC délégataires à utiliser le solde inutilisé du soutien financier octroyé par l'entente PADF 2015-2018 pour l'application du PADF 2018-2021;

**ATTENDU QUE** le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite déléguer aux MRC de l'Outaouais une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

**ATTENDU QUE** les MRC délégataires souhaitent désigner la MRC de Pontiac pour administrer l'entente de délégation de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, de renouveler l'entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, de désigner la MRC de Pontiac pour administrer l'entente de délégation de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-376 Fonds de développement culturel (FDC) – Guide pédagogique Fairbairn – Phase 3 – Entente de développement culturel 18-20 (8120-2017-005)**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signé une Entente de développement culturel 2018-2020 le 5 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** le projet rejoint la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'orientation stratégique qui vise à « mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel »;

**ATTENDU QUE** le projet rejoint l'objectif 3.1 de l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020 qui vise à « Soutenir la réalisation de projets visant la mise en réseau, la collaboration et la promotion des artistes et des organisations culturelles »;

**ATTENDU QUE** la Maison Fairbairn possède une expertise et une crédibilité dans le domaine de l'interprétation et de la mise en valeur du patrimoine dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la Maison Fairbairn a démontré son intérêt à poursuivre et compléter le projet de guide pédagogique;

**ATTENDU QUE** la Maison Fairbairn possède les contacts, les réseaux et le public pour utiliser et diffuser le guide pédagogique qui sera produit;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun, par résolution CIC-18-09-039, recommande au Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'autoriser la signature d'un contrat avec la Maison Fairbairn d'une valeur maximale de 2 500 \$ à même l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020 afin de compléter la réalisation d'un guide pédagogique bilingue et d'en faire la diffusion selon les conditions de l'entente à être signée.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, la signature d'un contrat avec la Maison Fairbairn d'une valeur maximale de 2 500 \$ à même l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020 afin de compléter la réalisation d'un guide pédagogique bilingue et d'en faire la diffusion selon les conditions de l'entente à être signée.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### **18-10-377 Suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) de la MRC – Demande de renouvellement**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a procédé à l'adoption, en décembre 2016, des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, celles-ci visant plus spécifiquement la « cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; les MRC peuvent désormais délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, tout territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM);

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé à une délimitation préliminaire des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) sur la base des critères définis par les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC juge essentiel de minimiser les problèmes de cohabitation entre les activités minières et les autres usages s'exerçant sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le 26 mars 2018, Conseil des maires de la MRC a soumis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) une demande de suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM et ce, pour la période maximale qui lui est allouée, soit six (6) mois (renouvelable);

**ATTENDU QUE** le MERN a donné suite à la demande de la MRC en suspendant temporairement l'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM, celle-ci prenant effet le 10 mai 2018 pour période de six (6) mois ;

**ATTENDU QUE** cette suspension temporaire prendra fin le 10 novembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** la MRC entend procéder à l'intégration des TIAM à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération à la suite de son entrée en vigueur;

**ATTENDU QUE** la MRC est actuellement engagée dans le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement et que l'entrée en vigueur de ce document de planification n'est prévue que dans plusieurs mois ;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, il est plus que souhaitable de renouveler la demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de renouveler la suspension temporaire d'octroi des nouveaux titres miniers sur les TIAM de la MRC et ce, pour période additionnelle de six (6) mois, soit à partir du 10 novembre 2018 ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**18-10-378      Maintien et bonification de service de transport interurbain sur  
l'axe de la route 148**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) a renouvelé, pour la période 2018-2020, son Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

**ATTENDU QUE** la MRC de Pontiac est admissible à la section 2.3.1 « Aide financière pour le maintien et l'amélioration de services exploités en vertu d'un permis de la Commission des transports du Québec » du volet II du PADTC qui prévoit une aide financière du Ministère qui est égale au triple de la contribution financière du milieu municipal, jusqu'à concurrence de 150 000\$ par année, par projet;

**ATTENDU** que la MRC de Pontiac a décidé, par voie de résolution de son conseil (n° 16-09-2880), de confier à Transcollines le mandat d'organiser et assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la municipalité de Pontiac;

**ATTENDU** qu'un protocole d'entente est intervenu à cet effet le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la municipalité de Pontiac et Transcollines;

**ATTENDU** qu'une demande de soutien financier de 128 625\$ a été déposée à cet effet par la MRC de Pontiac auprès du MTMDET pour couvrir les frais d'exploitation du service jusqu'au 16 octobre 2018;

**ATTENDU** que ladite demande a été approuvée par le MTMDET et que le financement du service a été complété par une contribution financière de la municipalité de Pontiac ainsi que les revenus de vente de titres de transport aux usagers pour couvrir les frais d'exploitation du service jusqu'au 16 octobre 2018;

**ATTENDU** que le soutien financier du MTMDET vient à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler;

**ATTENDU** que la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite le maintien et le développement du service de transport interurbain sur son territoire et encourage un meilleur arrimage entre les différents types de transport de personnes de même qu'entre les différents territoires de l'Outaouais rural;

**ATTENDU** que le déficit d'opération prévu est de 187 750\$ et que le financement provincial prévoit que le MTMDET triple la contribution municipale pour couvrir ce déficit;

**ATTENDU** que la MRC de Pontiac prévoit demander un aide financière au MTMDET dans le cadre du programme précité pour un montant de 140 587\$ couvrant une partie du déficit d'exploitation pour la période allant du 17 octobre 2018 au 16 octobre 2019;

**ATTENDU** que la municipalité de Pontiac prévoit soutenir la demande d'aide financière adressée par la MRC de Pontiac au MTMDET dans le cadre du programme précité pour un montant de 140 587\$ couvrant une partie du déficit d'exploitation pour la période allant du 17 octobre 2018 au 16 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil renouvelle son appui au projet de transport interurbain et soutient la demande de financement de 140 587\$ adressée au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) par la MRC de Pontiac et soutenue par la municipalité de Pontiac dans le cadre de la section 2.3.1 « Aide financière pour le maintien et l'amélioration de services exploités en vertu d'un permis de la Commission des transports du Québec » du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le Préfet, madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-379 Comité consultatif agricole – Dépôt et acceptation du rapport annuel de l'année 2018 du Comité consultatif agricole**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que toute MRC dont le territoire comporte une zone agricole doit être dotée d'un Comité consultatif agricole (CCA);

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif agricole a tenu plusieurs rencontres en cours d'année 2018;

**ATTENDU QUE** le rapport annuel du Comité consultatif agricole rapporte fidèlement la teneur des travaux effectués par ce comité en 2018;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour ce Conseil d'adopter le rapport annuel de l'année 2018 du Comité consultatif agricole;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte par la présente, le rapport annuel de l'année 2018 du Comité consultatif agricole de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tel que présenté par le service du Développement durable;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-10-380 Levée de la séance**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 19h30.

Caryl Green  
Préfète

Stéphane Mougeot  
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**